



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/1997/L.35  
15 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997  
Point 6 i) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET  
AUTRES QUESTIONS : PROCLAMATION D'ANNEES INTERNATIONALES

Argentine, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica\*,  
Côte d'Ivoire, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Guyana, Kenya\*,  
Kirghizistan\*, Nicaragua, Paraguay\*, Philippines, Swaziland\*  
et Uruguay\* : projet de résolution

Proclamation de l'an 2000 Année internationale d'action de grâce

Le Conseil économique et social,

Considérant que consacrer une année à l'action de grâce donne l'occasion de souligner toute l'importance que revêt la diversité des cultures dans la recherche d'une vie internationale harmonieuse et féconde et que l'un des buts des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

---

\* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Sachant que la célébration de l'Année internationale d'action de grâce en l'an 2000 au sein de l'Organisation des Nations Unies aura pour effet d'harmoniser les efforts que déploient les nations pour parvenir à une tolérance complète et favoriser la paix universelle,

Ayant à l'esprit que la Charte des Nations Unies déclare en son préambule que la pratique de la tolérance est l'un des principes qui doivent être appliqués pour prévenir la guerre et maintenir la paix,

Affirmant que cette initiative apportera une contribution à la coopération internationale en sensibilisant les peuples et leurs gouvernements à l'importance de la gratitude, non seulement dans la vie privée et publique de tout être humain, mais aussi dans les relations entre pays et cultures du monde entier,

Affirmant aussi que la proposition d'entamer le XXI<sup>e</sup> siècle et d'ouvrir le nouveau millénaire par une Année internationale d'action de grâce visant à célébrer le don de la vie, expression la plus noble de l'esprit humain, a pour objet de promouvoir l'amitié et la solidarité entre les nations,

1. Réaffirme que cette expression de gratitude permettra de conjuguer les efforts déployés aux plans national et international pour parvenir à la tolérance complète et renforcer la paix universelle et la coopération internationale;

2. Invite tous les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à ne rien ménager dans leurs domaines de compétence respectifs pour participer aux préparatifs et à la promotion de l'Année;

3. Recommande à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session de proclamer l'an 2000 Année internationale d'action de grâce.

-----